

Communauté de Communes du Triangle Vert
Conseil Communautaire du jeudi 3 février 2022 à
SAULX
(Salle polyvalente)

—

Compte-rendu

Le trois février deux mille vingt deux à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt six janvier deux mille vingt deux, s'est réuni sous la présidence de Benjamin GONZALES, en séance ordinaire.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (47)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Mickaël BILLARD, Luc GONDELBERG, Eric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Hervé LE CAIN, David BALAUD, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Laurence BAUMONT, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Alain CASTEL, Bénédicte ANTONIO, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON

Ont donné pouvoir (4) : Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Benjamin GONZALES, Joël JAQUET à Benjamin GONZALES, Jean DESMARTIN à Reynald GUYOT, Sophie TARAN à Bernard GAUDINET

Absents excusés (1): Jean-Louis CHOBARD

Présents non votants : Damien TAUNAY, Lydie DURUPT, Jean-François HUOT,

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

I. Informations

- Commande défibrillateurs : livraison / installation
- Ouverture France Services de SAULX
- Compte-rendu du conseil communautaire du 9 décembre 2021 : adoption du compte-rendu du dernier conseil communautaire - *envoyé par e-mail le 19 décembre 2021*
- Le Président informe le conseil communautaire de la demande de la préfecture de retirer des délibérations du 9 décembre pour non-respect du délai de convocation et pour non-inscription des votes sur les délibérations. En conséquence, les questions débattues lors de ce conseil feront l'objet de nouvelles délibérations lors du prochain conseil communautaire.

II. Délibérations

Organisation :

2022-01 - Délégation d'attribution du conseil communautaire au Président

L'article L. 5211-10 du code Général des collectivités Territoriales prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure visant à favoriser une bonne administration des affaires courantes de la Communauté de Communes du Triangle Vert, il est proposé au conseil Communautaire de déléguer au Président, ou aux Vice-présidents en cas d'empêchement du Président, pour toute la durée du mandat, les missions listées ci-après énumérées :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que leurs avenants, et tous type de conventions (à l'exception de celles précisées au point 5° de l'article L 5211.10 du CGCT ci-dessous mentionné), lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
2. Conclure des locations et accorder des mises à disposition des immeubles communautaires d'une durée inférieure à 12 ans ;
3. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
4. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
5. De décider la vente de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7. D'intenter au nom de la communauté de communes, toutes actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle quels que soient la juridiction et son degré et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
8. Procéder aux emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget dans la limite des crédits inscrits au budget et à la passation des actes nécessaires ;
9. Procéder à l'ouverture de lignes de trésorerie et passer les actes nécessaires à leur gestion ;
10. Réaliser les demandes de subventions auprès de tout organisme financeur et établir les plans de financements nécessaires à l'élaboration des dossiers ;
11. Décider du recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la délégation des attributions ci-dessus énumérées.

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSENCES	1	Jean DROUHARD

Environnement :

2022-02 - Appel à projet / plan de relance pour les aménagements cyclables

Un nouvel appel à projets intitulé "France Relance - Aménagements cyclables en Bourgogne-Franche-Comté" a été lancé par les services de l'État. Il vise à soutenir les territoires engagés dans une politique de développement du vélo et portant des projets d'aménagements cyclables de qualité, permettant de relier dans les meilleures conditions de sécurité des zones d'emploi, d'habitat, des établissements d'enseignement et de formation, des services, et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

L'appel à projets est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics dont les Communautés de Communes, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique cyclable cohérente à l'échelle du territoire et qu'il respecte les recommandations techniques élaborées par le CEREMA.

Dans le cadre de la construction du projet de territoire de la CCTV et de cet appel à projets, 3 réunions de travail sur la thématique de la Mobilité ont eu lieu les 26, 27 et 28 janvier derniers, et le dépôt des dossiers de candidatures est fixé à la date limite du 28 février 2022.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président :

- à déposer un dossier de projet auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « France Relance – Aménagements cyclables » ;
- à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve cette proposition par :

POUR	49	
CONTRE	2	Patrice COLNEY – Gérard COULIN
ABSENCES	0	

Enfance :

2022-03 - Convention avec la MSA

Dans le cadre des actions en faveur de l'enfance – jeunesse, les caisses de MSA ont mis en place en 2021 un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès des structures. Des conventions pourront être passées en fonctions des actions ou projets des structures.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute demande de subventions et à signer les conventions pour pourraient être passées avec la MSA dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve cette proposition par :

POUR	51	
CONTRE	0	
ABSENCES	0	

:

2022-04 - Reconduction plan rebond CAF – Construction micro-crèches

Lors du conseil communautaire du 4 novembre 2021, le conseil a validé le principe de construction de micro-crèches sur les communes bénéficiant d'un site d'accueil éducatif majeur, en proximité directe de ceux-ci.

Afin d'engager les études de faisabilité, il convient aujourd'hui de préciser les sites concernés.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les sites de construction suivants :

- CITERS
- FRANCHEVELLE
- NOROY-LE-BOURG
- SAULX
- VILLERS-LES-LUXEUIL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	51	
CONTRE	0	
ABSENCES	0	

2022-05 - Recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) – 2 postes à 20h00 hebdomadaires

Afin simplifier la gestion des fluctuations de fréquentation des sites périscolaires par les enfants le midi pendant les périodes scolaires, et éviter les recherches de personnel en urgence lors des pics de fréquentation, il convient d'augmenter le nombre d'agents susceptibles d'intervenir sur les différents sites en cas de besoin.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer 2 postes de 20 h 00 dans le cadre des dispositifs Parcours Emplois Compétence (PEC. Un poste sur le site de CITERs, un sur le site de NOROY-LE-BOURG ; les agents recrutés sur ces postes seront amenés à intervenir si besoin sur les autres sites périscolaires.

Vu le code du travail, et notamment les article L. 5134-19-1 et suivants ;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertions et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 relatif aux embauches en Parcours Emploi Compétences et aux contrats initiative emploi pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu le budget de l'EPCI ;

CONSIDÉRANT que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

CONSIDÉRANT que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

CONSIDÉRANT que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter, sur la base de ce dispositif, deux personnes pour exercer les fonctions d'animateur en structure périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	51	
CONTRE	0	
ABSENCES	0	

- *Décide de recourir au dispositif « parcours emploi compétences »,*
- *Décide de recruter à ce titre sur les postes des agent d'animation intervenant notamment sur les sites périscolaires de CITERs et NOROY-LE-BOURS mais pouvant au besoin intervenir sur les autres sites périscolaires dans les conditions suivantes :*
 - *Contenu du poste : missions d'agent d'animation et d'agent d'entretien des bâtiments*
 - *Durée des contrats : 6 mois possibilité de renouvellement jusqu'à 24 mois*
 - *Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine,*
 - *Rémunération : sur la base du SMIC horaire*

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Autorise le Président à signer les différents actes, notamment le contrat à durée déterminée et ses renouvellements, le cas échéant.

Ressources Humaines :

2022-06 - Renouvellement de la convention avec le CDG70 pour la prévention et le maintien dans l'emploi.

Afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » avec lequel il est possible de conventionner.

Ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonomiste, assistante sociale,

L'adhésion à ce service permettrait de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée et tout document utile afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	50	
CONTRE	0	
ABSENCES	1	Benoît PETON

Finances :

2022-07 - Ordures ménagères : Tarifs 2022

Lors de sa réunion du 9 décembre 2021, le conseil syndical du SICTOM du VAL de SAÔNE a adopté pour 2022 les tarifs pour 2022 suivants (inchangés par rapport à 2021) :

Tarifs	PF	LEVEES MINI	LEVEES SUPPL.	PENALITES
80L	1.27 € / Litre Soit 101.60€	0.42 €	8.44 €	8.39 €
140L	0.81 € / Litre Soit 113.40€	3.04 €	8.44 €	
240L	0.81 € / Litre Soit 194.40€	5.32 €	9.61 €	
340L	0.83 € / Litre Soit 282.20€	7.60 €	12.77 €	
660L	0.83 € / Litre Soit 547.80€	14.51 €	16.25 €	
Sacs prépayés	4.35€ l'unité 108.75€ le rouleau			
Part forfaitaire	70.00€			

Les tarifs proposés par le SICTOM aux Communautés de Communes à destination des usagers à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants (sans augmentation non plus):

Tarifs	PF	LEVEES MINI	LEVEES SUPPL.	PENALITES
80L	1.31 € / Litre Soit 104.80€	0.43 €	8.69 €	8.64 €
140L	0.83 € / Litre Soit 116.20€	3.13 €	8.69 €	
240L	0.83 € / Litre Soit 199.20€	5.48 €	9.90 €	
340L	0.85 € / Litre Soit 289.00€	7.83 €	13.15 €	
660L	0.85 € / Litre Soit 561.00€	14.95 €	16.74 €	
Sacs prépayés	4.47€ l'unité 111.75€ le rouleau			
Part forfaitaire	72.10€			

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter les tarifs de facturation proposés par le SICTOM du VAL de SAONE aux Communautés de Communes à destination des usagers à compter du 1^{er} janvier 2022 comme ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	50	
CONTRE	1	Patrice COLNEY
ABSENTIONS	0	

2022-08 - Biodéchets : Tarif 2022

Lors de sa réunion du 11 février 2021, le conseil syndical du SICTOM du VAL de SAONE a instauré un tarif biodéchets attractif pour les professionnels. Ce tarif a pour vocation d'inciter les professionnels à trier leur biodéchets dans le but de faire des économies sur le bac à ordures ménagères. Le tarif a été fixé à 150 € annuel par bac de 240 litres.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce tarif de 150 € annuel pour un bac de 240 litres de biodéchets à destination des professionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition par :

POUR	49	
CONTRE	1	Luc GONDELBERT
ABSENCES	1	Sylvie PHILIPPE

2022-09 - Fauchage

Lors de sa réunion du 13 janvier dernier, le bureau de la communauté de communes a débattu sur le maintien ou la suppression de la compétence fauchage. Après discussion et mise au vote, il a été décidé de proposer au conseil communautaire de restituer aux communes l'organisation et le financement du fauchage.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de ne plus assurer la compétence fauchage et de restituer cette compétence aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire refuse de restituer la compétence fauchage aux communes par :

POUR	29	
CONTRE	19	Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Jean-Pierre GASNET, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Denis CLEAU, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Hervé LE CAIN, David BALAUD, Gérard PERSONENI, Laurence BAUMONT, Benoit BETON, Reynald GUYOT, René ROBERT, Gérard COULIN, Jean DROUHARD
ABSENCES	3	Christelle HENRY, Jean DESMARTIN, Romain WICKY

En effet, pour être approuvée, la modification devrait obtenir l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50 % de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. Si l'on ramène le vote des délégués aux communes qu'ils représentent alors les 29 voix pour ne respectent pas cette obligation.

Organisation :

2022-10. Départ des communes de COLOMBE-LES-VESOUL et VILLERS-LE-SEC de la Communauté de Communes du Triangle Vert.

Suite à la demande officielle de départ de la CCTV par courrier et par délibération des conseils municipaux des communes de COLOMBE-LES-VESOUL et VILLERS-LE-SEC adressées au Président, une rencontre a été organisée le 23 novembre 2021 avec les Maires et Adjoints des communes concernées.

Un bureau communautaire dédié à ce point a été organisé le 6 janvier dernier, les membres du bureau ont débattu sur le souhait de départ de la CCTV des communes de COLOMBE-LES-VESOUL et de VILLERS-LE-SEC et s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le départ de ces communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire émet un avis favorable au départ des communes de COLOMBE-LES-VESOUL et de VILLERS-LE-SEC, par :

POUR	42	
CONTRE	5	Patrice COLNEY, Benoit PETON, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Claude THIEDEY
ABSENTIONS	4	Jean-Marie BRINGOUT, Michèle JACQUES, Laurent TARD, Jean DESMARTIN

2022-11- Définition du montant de compensation de départ à verser à la CCTV.

Le départ de communes implique le potentiel versement d'une compensation financière à la CCTV, correspondant à une part d'investissement répartie sur les habitants de ces communes. Dans l'optique de leur départ, les communes de VILLERS-LE-SEC et de COLOMBE-LES-VESOUL ont demandé des études d'impacts financiers et fiscaux par la DDFIP. Il est bien entendu, que les compétences exercées par la CCTV et donc payées pour le compte des communes (périscolaire par exemple) reviendront à charge des communes respectives si elles souhaitent poursuivre le service aux habitants.

Les études prennent en compte la totalité de la dette de la CCTV comme base de calcul. Il est à nuancer que les communes de VILLERS-LE-SEC et de COLOMBE-LES-VESOUL n'ont pas de structures communautaires hormis le bâtiment périscolaire à VILLERS-LE-SEC (dans lequel le Président a accepté la mise à disposition d'une salle suite à l'ouverture d'une classe au sein du RPI lors de la dernière rentrée par l'Éducation Nationale). Au 1^{er} janvier 2022, l'état de la dette pour ce bâtiment était de 55 438,93 € de capital restant dû (47 036,82 € au 01/01/23). Il est de règle qu'en cas de départ d'une commune d'un territoire, elle récupère la propriété de la structure en contrepartie de l'acquisition au coût du capital restant dû (elle efface la dette relative auprès de la collectivité qu'elle quitte autrement dit). La mesure est donc acquise au fait, qu'en cas de départ de l'une, l'autre ou ces deux communes, ce montant sera versé à la CCTV conformément au cadre réglementaire.

Par ailleurs, concernant l'état de la dette globale (2 841 754,44 € au 01/01/22 et 2 491 380,70 € au 01/01/23), les communes ont justifié et formulé un souhait de calcul de participation sur une base plus réduite que l'assiette totale. Lors du bureau communautaire du 6 janvier, et lors de celui du 25 janvier, il a été formulé trois positions à soumettre au conseil communautaire pour définir la règle applicable. Prenons en compte que la décision prise concernant ce sujet, fera règle à l'avenir en cas de souhait de départ d'autre(s) commune(s).

Les **trois votes successifs** permettront de définir la décision du conseil communautaire :

1^{er} vote : à pour objectif de sélectionner deux propositions sur trois

- **A** : la commune de VILLERS-LE-SEC a formulé une proposition de 50 % du montant calculé par la DDFIP aux membres du bureau, hors bâtiment périscolaire : à savoir
 - 68 323,72 € pour VILLERS-LE-SEC (59 899,40 € au 01/01/23) et

- 60 852,96 € pour COLOMBE-LES-VESOUL (53 349,79 € au 01/01/23).
- **B** : le bureau communautaire a émis l'hypothèse de proposer comme base de calcul, l'assiette de dette historique et géographique (regroupant les postes de la dette pour lesquels ces deux communes ont participé à la décision, CCGB puis CCTV, donc investissements CCFC et CCPS exclus), sont donc exclus du calcul : Maison de santé (SAULX), ZAE (VELLEMINFROY), schéma directeur (ex-Franches Communes) et locaux communautaires (QUERS) = – 427 113,36 € (hors bâtiment périscolaire de VILLERS-LE-SEC), donc 2 359 202,15 €) ce qui représente 83% de la dette actuelle (ramené à 2 085 531,19 € = 73% si projection au 1^{er} janvier 2023). Ce qui définit les participations suivantes :
 - 113 417,37 € pour VILLERS-LE-SEC (99 421,67 € au 01/01/23) et
 - 101 015,91 € pour COLOMBE-LES-VESOUL (88 550,54 € au 01/01/23).
- **C** : la proposition de la DDFIP (100% du montant), hors bâtiment périscolaire (VLS) :
 - 136 647,43 € pour VILLERS-LE-SEC (119 798,80 € au 01/01/23) et
 - 121 705,91 € pour COLOMBE-LES-VESOUL (106 699,57 € au 01/01/23).

Résultat du vote : 6 voix pour la 1^{ère} proposition (A) - 24 voix pour la 2^{ème} proposition (B) - 21 voix pour la 3^{ème} proposition (C)

Sont retenues pour le vote suivant : 2^{ème} et 3^{ème} proposition

2^e vote : a pour objectif de définir la proposition à soumettre au vote POUR/CONTRE parmi les 2 retenues au 1^{er} vote

Résultat du vote : 31 voix pour le 2^{ème} proposition - 20 voix pour la 3^{ème} proposition

Est retenue pour le vote suivant la 2^{ème} proposition

3^e vote : décision du conseil communautaire

Il est proposé au conseil communautaire de valider la proposition A/B/C, donc la règle qui sera appliquée pour calculer la participation financière exigée aux communes à la date de leur départ de la CCTV.

POUR	37	
CONTRE	9	Bernard JAMEY, Patrice COLNEY, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, David BALAUD, Benoit PETON / Véronique LOUIS
ABSENTIONS	5	Christelle HENRY, Gérard PERSONENI, Pierre DUCHANOIS, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT

2022-12 - Poste 4^{ème} vice-président

Suite à la demande officielle de départ de la commune de VILLERS-LE-SEC ;

Considérant que la commune de VILLERS-LE-SEC, dont le Maire est M. Jean DROUHARD, a officialisé sa demande de sortie de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

Considérant l'incompatibilité de la volonté publique de la commune représenté par M. Jean DROUHARD, de quitter la Communauté de Communes, avec les missions dévolues à un vice-président, à savoir promotion, développement et administration du territoire ;

Le Président a pris un arrêté retirant les délégations de fonction et de signature au 4ème vice-président, pour les missions relatives à l'économie, le tourisme, les ZAE, les entreprises, l'artisanat, l'agriculture, les productions locales dont circuits courts, a été retiré à compter du 21 janvier 2022.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de M. Jean DROUHARD à son poste de Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire refuse le maintien de M. Jean DROUHARD à son poste de Vice-Président, par :

POUR	6	Patrice COLNEY, Hervé LE CAIN, Laurence BAUMONT, Alain CASTEL, Gérard COULIN, Jean DROUHARD
CONTRE	42	Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Mickaël BILLARD, Luc GONDELBERG, Eric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Ayette JACQUES, Joël JACQUET, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Eric GARET, Mickaël MUHLEMATTER, Benoit PETON, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, Bénédicte ANTONIO, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSE, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRE, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON
ABSENTIONS	3	David BALAUD, Jean DEMARTIN, Reynald GUYOT